

SUIVI MEDICAL ETUDIANT EN SANTE

Pour passer en 2^{ème} année d'études de santé (filiale médicale ou paramédicale), il faut être à jour des vaccinations obligatoires.

Instruction n° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

Aussi, nous vous recommandons de passer au SSU, au cours du dernier trimestre de l'année PASS_L.AS.

Apporter :

- Carnet de santé
- Certificat médical de vaccinations complété par votre médecin (verso de ce document)
- Résultat d'une sérologie anticorps anti-HBS pour vérifier votre immunité contre l'hépatite B.

Une visite médicale obligatoire en 2^{ème} année aura lieu au SSU

6A, rue du Recteur Marcel BOUCHARD

21000 DIJON

Tél : 03.80.39.51.53

*Avec votre carnet de santé + document joint rempli par votre médecin généraliste
+ sérologie Hépatite B*

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

Vaccinations obligatoires des étudiants se préparant à l'exercice des professions de santé.

NOM de FAMILLE :

NOM d'USAGE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

	Date	Nom du vaccin
SARS-CoV-2 (Coronavirus selon les textes en vigueur)		
Test tuberculinique à l'entrée dans des études		Mesure : mm
DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITIS COQUELUCHE		
ROUGEOLE OREILLONS RUBEOLE		
HEPATITE B		
Titrage Ac Anti HBs Titration Ac Anti HBc Antigène HBs (Sérologie complète Hépatite B)		Taux : Si taux < 10, faire pratiquer une nouvelle vaccination

Date :

Signature et tampon du médecin :